|  |
| --- |
| **La distinction EFIAP**  En complément aux exigences FIAP, le candidat à cette distinction, impérativement titulaire d'une licence FLPA, doit :   1. totaliser au moins 15 acceptations au Salon National de la FLPA, 2. totaliser 45 acceptations soit à des concours nationaux à patronage FLPA, soit aux concours « Salon National » de la FLPA, et 3. totaliser 40 acceptations soit à des concours nationaux à patronage FLPA, soit aux concours « Salon National » de la FLPA, soit à des salons patronnés FIAP ou PSA. 4. Ces 100 acceptations doivent être réalisées avec au moins 30 œuvres différentes, autres que celles exigées par le règlement FIAP.   Approuvé par l'Assemblée des Délégués en date du 1er octobre 2010. |
| **Annexe: Règlement de la FIAP sur les distinctions FIAP doc 007/2015 F** |
|  |
| **le Comité Directeur de la FIAP a fixé de nouvelles normes qui sont  en vigueur à partir de 2016:**  En ce qui concerne les demandes de distinctions, on ne pourra plus considérer les acceptations d'oeuvres «sans titre» pour éviter les risques de fraude et d'erreur. Ainsi les œuvres dites «sans titre» sont dès à présent interdites pour la participation aux salons sous Patronage FIAP. |